

FOYERS EXTÉRIEURS

7.2 CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES A UNE HABITATION

7.2.1 Constructions complémentaires à une habitation

7.2.1.1 Généralités

De manière non-limitative, les constructions suivantes sont complémentaires à une habitation:

1. un cabanon;
2. une piscine;
3. un garage privé;
4. un abri d'auto;
5. une serre privée;
6. une pergola;
7. un équipement de jeux non-commercial;
8. un foyer extérieur ou barbecue;
9. une antenne de télévision;
10. une antenne parabolique;
11. une éolienne;
12. un abri pour le bois de chauffage.

7.2.1.8 Normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est un foyer extérieur

L'implantation de tout foyer extérieur (ou poêle B.B.Q.) non-intégré à la cheminée d'un bâtiment principal est régie par les normes suivantes:

1. un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le foyer et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est situé;
2. un espace minimal de 5 mètres doit être laissé libre entre le foyer et tout bâtiment.
3. un pare étincelles doit couvrir la cheminée;